



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-deuxième session

Rome, 11–15 juillet 2016

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030, LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE SECTEUR DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE

Résumé

Le présent document d'information complète les documents COFI/2016/8 et COFI/2016/9 en fournissant des précisions supplémentaires sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/cofi/ft/>



mq652

1. Lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable de 2015, l'Organisation des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, qui définit 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles liés à une série détaillée de changements techniques, institutionnels et politiques à apporter pour parvenir au développement durable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'applique à tous les pays, intègre les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale) et donne aux Membres, à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux divers organismes intergouvernementaux, aux organisations de la société civile et aux autres institutions, des indications en ce qui concerne les possibilités, les défis et les besoins associés au développement durable dans tous les secteurs, avec l'objectif ambitieux d'éradiquer l'extrême pauvreté et la faim. Les éléments qui constituent le cœur même des activités de la FAO – sécurité alimentaire et nutrition, lutte contre la pauvreté dans les zones rurales et gestion et utilisation durables des ressources naturelles – figurent dans tous les ODD. La FAO a activement appuyé le processus intergouvernemental de l'après-2015 qui a abouti à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre la vision d'un monde pacifique et durable plus égalitaire et plus prospère dans lequel personne n'est abandonné sur le bord du chemin, et il promet un monde juste, fondé sur les droits, équitable et inclusif². Le Programme prône non seulement la fin de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition et l'accès universel aux soins de santé – la question de la parité hommes-femmes étant toujours placée au premier plan – mais aussi l'élimination de toutes les formes d'exclusion et d'inégalité partout dans le monde. Il convient de promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, ainsi que le plein emploi productif et le travail décent pour tous. Les ODD sont véritablement porteurs de changements et sont également interdépendants, ce qui suppose l'adoption de nouvelles approches et combinaisons dans la façon dont les politiques, les programmes, les partenariats et les investissements créent ensemble les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs communs.

3. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 fait explicitement référence à deux cadres mondiaux supplémentaires adoptés en 2015, qui complètent et renforcent les ambitions et les priorités qu'il définit: le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et l'Accord de Paris sur le climat. Le Programme d'action d'Addis-Abeba³ appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont il contribue à contextualiser les cibles des moyens de mise en œuvre. Le Programme d'action d'Addis-Abeba porte sur les ressources publiques nationales, le secteur privé et la finance aux niveaux national et international, la coopération internationale pour le développement, le commerce international comme moteur du développement, la dette et la soutenabilité de la dette, et traite des points suivants: questions systémiques et sciences, technologies, innovation et renforcement des capacités, et données, surveillance et suivi. La vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est achevée par l'adoption historique de l'Accord de Paris⁴. Dans le secteur agricole, y compris la foresterie et la pêche, il faut s'adapter aux incidences du changement climatique

¹ ONU. 2015. *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015. A/RES/70/1.

http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=/english/&Lang=F

<https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/21252030%20Agenda%20for%20Sustainable%20Development%20web.pdf>

² Groupe des Nations Unies pour le développement, 2016. *Mainstreaming the 2030 Agenda for Sustainable Development. Reference Guide to UN Country Teams* (février 2016). Groupe des Nations Unies pour le développement. <https://undg.org/wp-content/uploads/2015/10/UNDG-Mainstreaming-the-2030-Agenda-Reference-Guide-Final-1-February-2016.pdf>

³ Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf

⁴ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. 2015. *Adoption de l'Accord de Paris* [en ligne]. FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1. <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/eng/109r01.pdf>; <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/eng/10a01.pdf>

et renforcer la résilience des systèmes de production alimentaire pour nourrir une population croissante. Ces aspects doivent également faire partie intégrante des questions traitées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui préconise la mise en place d'une coopération internationale la plus large possible, en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre et de promouvoir l'adaptation aux incidences négatives du changement climatique.

4. Les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation – la façon dont les aliments sont cultivés, produits, consommés, échangés, transportés, entreposés et commercialisés – sont le siège du lien fondamental qui existe entre l'humanité et la planète, et du chemin qui conduit à une croissance inclusive et durable. Au demeurant, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met l'accent sur les populations, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats. La FAO a souligné⁵ le fait que les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture étaient les clés de la réussite du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Les équipes chargées des programmes associés aux objectifs stratégiques de la FAO ont réalisé une analyse approfondie visant à évaluer la cohérence entre les objectifs stratégiques de la FAO et les cibles des ODD. Les résultats révèlent une grande cohérence, puisque le Cadre stratégique et la Vision⁶ pour une alimentation et une agriculture durables qui l'accompagne contribuent potentiellement à la réalisation intégrée des 17 ODD.

6. Concrètement, plusieurs ODD sont directement applicables à la pêche et à l'aquaculture ainsi qu'au développement durable du secteur des aliments d'origine marine en général. L'ODD1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes) et l'ODD 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable) sont largement illustrés dans la vision d'ensemble de la FAO relative à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable.

7. Plusieurs cibles de l'ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable; ou Objectif bleu) supposent la prise de mesures spécifiques dans le secteur de la pêche, notamment: réglementer efficacement la pêche; mettre un terme à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; régler les problèmes liés aux subventions à la pêche; accroître les retombées économiques de la gestion durable des pêches et de l'aquaculture; garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés; appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. D'autres cibles de l'ODD 14 ont trait à la prévention et la réduction de la pollution marine, ainsi qu'à la gestion et la protection des écosystèmes marins et côtiers, autant de priorités importantes dans le contexte de la pêche et de l'aquaculture durables.

8. Une série d'autres ODD concernent l'avenir des secteurs de la pêche et de l'aquaculture et ont des liens avec l'Initiative en faveur de la croissance bleue lancée par la FAO. L'ODD 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable) appelle à doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en assurant la viabilité des systèmes de production alimentaire et en mettant en œuvre des pratiques agricoles résilientes. Cet appel va continuer à encourager et à appuyer la multiplication des mesures d'incitation et des efforts visant à améliorer l'efficacité et à promouvoir le partage des avantages dans les secteurs de l'aquaculture, de la pêche et de la transformation des produits halieutiques. Cet appel va aussi favoriser la réduction de la pollution aquatique et de la dégradation des habitats, imputables à l'agriculture ainsi qu'à d'autres activités terrestres. D'autres cibles de l'ODD 2 portent sur l'investissement, le commerce et l'instabilité des prix des aliments. La protection, la régénération et la gestion des ressources et des écosystèmes des eaux intérieures sont traitées au titre de l'ODD 6 (relatif à l'eau) et de l'ODD 15 (relatif à la biodiversité). Les objectifs concernant la croissance économique,

⁵ L'alimentation et l'agriculture – Clés pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. www.fao.org/3/a-i5499f.pdf

⁶ Construire une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables. www.fao.org/3/a-i3940f.pdf

l'emploi et le travail décent (ODD 8), la consommation et la production (ODD 12) et le changement climatique (ODD 13) serviront aussi à orienter les politiques, la planification et la gouvernance dans le secteur, de même que l'ODD 17 (moyens de mise en œuvre et partenariat mondial au service du développement durable) qui porte sur les engagements en matière de finance, technologie, renforcement des capacités, commerce, cohérence des politiques et des structures institutionnelles, partenariats multipartites, et données, suivi et application du principe de responsabilité.

9. La FAO offre aux Membres un service de conseil sur les politiques et les processus, notamment le suivi, la surveillance et la conduite d'examen, visant la réalisation des ODD, et collabore avec ONU-Océans, la Division de statistique de l'ONU, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, le Groupe de réflexion interinstitutions sur le suivi des résultats du financement du développement et les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et d'autres partenaires. La FAO participe également au Forum politique de haut niveau⁷, qui constitue la principale plateforme vouée au suivi et à l'examen de la réalisation des ODD et qui peut s'appuyer sur les travaux d'autres organes et forums intergouvernementaux chargés d'analyser les progrès accomplis et de débattre des politiques dans des domaines spécifiques, notamment le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et les comités techniques de la FAO.

Suivi et examen

10. Début 2015, la Commission de statistique de l'ONU a créé le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable⁸ aux fins de l'élaboration d'un cadre d'indicateurs qui permette de suivre à l'échelle mondiale les progrès accomplis s'agissant d'atteindre les objectifs et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Groupe d'experts s'est penché sur le mécanisme mondial d'établissement de rapports, notamment la sélection des entités chargées de rassembler les données destinées à l'élaboration des rapports de niveau mondial sur chacun des indicateurs. La FAO collabore aussi avec le «Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités pour le suivi du programme de développement pour l'après-2015» et le «Partenariat mondial pour les données du développement durable», qui s'emploient tous les deux à mobiliser des ressources destinées à financer le renforcement des capacités dans le domaine de la production de données mondiales et de statistiques.

11. La FAO a plus particulièrement participé à l'établissement du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et a fourni des fiches d'information méthodologique détaillées sur certaines propositions d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles envisagés, notamment en relation avec l'ODD 2, l'ODD 14 et l'ODD 15. La liste finale des indicateurs relatifs aux ODD qui a été élaborée par le Groupe d'experts et a été officiellement adoptée par la Commission de statistique de l'ONU en mars 2016 comporte 231 indicateurs ayant trait aux 169 cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Environ 25 de ces indicateurs, en rapport avec divers objectifs, concernent directement le mandat de la FAO. La FAO a été choisie comme institution garante de 20 indicateurs, c'est-à-dire qu'elle est chargée d'appuyer le suivi au niveau mondial de ces indicateurs, dont quatre sont directement liés au secteur de la pêche comme le montre le tableau 1 ci-dessous.

⁷ Forum politique de haut niveau: Le Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable, qui a remplacé la Commission du développement durable, sera au cœur de la supervision des processus de suivi et d'examen à l'échelle mondiale. <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf>

⁸ Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. <http://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/>

Tableau 1. Indicateurs de l'ODD 14 liés au secteur de la pêche, dont la FAO appuiera le suivi

ODD 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable		
Cible associée à l'ODD	Indicateur	Institution garante choisie par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable
14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.	14.4.1 Proportion de stocks de poissons exploités à des niveaux biologiquement durables.	FAO
14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux	14.6.1 Progrès accomplis par les pays quant au degré de mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.	FAO

pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.		
14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.	14.b.1 Progrès accomplis par les pays quant au degré d'application d'un cadre juridique/réglementaire/politique/institutionnel pour la reconnaissance et la protection des droits d'accès des petits pêcheurs.	FAO
14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de «L'avenir que nous voulons».	14.c.1 Nombre de pays où des progrès sont constatés en ce qui concerne la ratification, l'acceptation et la mise en œuvre au moyen de cadres juridiques, politiques et institutionnels, des instruments d'application du droit international relatif aux océans, tel qu'il est énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources.	Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, avec l'appui de la FAO et d'autres organismes d'ONU-Océans.

12. La FAO va aussi participer au suivi d'autres cibles de l'ODD14 (par exemple, le suivi des indicateurs des cibles 14.1, 14.2 et 14.7⁹), en donnant des avis techniques lorsqu'il y a lieu. Étant donné que la liste d'indicateurs des ODD au niveau mondial sera probablement complétée par des indicateurs supplémentaires liés au suivi thématique et au suivi national, la FAO a proposé un autre indicateur

⁹ 14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.

susceptible de contribuer à mesurer et encourager les efforts relatifs à la cible 14.6, à savoir: «Les progrès et la portée des instruments commerciaux multilatéraux, plurilatéraux ou régionaux visant à interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, et à supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée».

13. Les indicateurs qui devraient permettre de suivre les progrès en ce qui concerne les cibles des ODD 14.6 et 14.b et la composante relative aux pêches de la cible 14.c, sont des indicateurs composites élaborés à partir du mécanisme de suivi et de notification actuellement employé pour suivre les progrès de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable. En conséquence, les réponses fournies par les Membres aux enquêtes biennales sur le code de conduite alimenteront et appuieront le processus d'établissement des rapports de suivi au niveau mondial des cibles relatives à la pêche du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Récemment, les taux de réponse des Membres aux enquêtes ont considérablement augmenté, du fait du lancement d'un système plus accessible de notification en ligne sur le code de conduite.

Vers la mise en œuvre

14. Compte tenu de la nature multidimensionnelle des ODD, et de leur interdépendance, il faudra assurer une coordination efficace et une intégration stratégique des politiques et des activités de mise en œuvre se rapportant aux cibles multiples des ODD, pour induire des changements durables et constructifs en ce qui concerne les politiques, les institutions, la participation et l'engagement dans les actions, aux niveaux local, national et international.

15. La fourniture d'indications et d'avis en matière de politiques sur les aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatifs aux normes et au suivi s'avère être un appui essentiel que les pays sollicitent des Nations Unies, ce qui se traduit par une forte demande et de nombreuses requêtes de coordination et de conseils intégrés sur les différentes dimensions du programme de développement durable. Le Groupe de travail sur le développement durable du Groupe des Nations Unies pour le développement a élaboré, avec la participation active de la FAO, un guide de référence destiné aux équipes de pays des Nations Unies qui traite de l'intégration du Programme de développement durable à l'horizon 2030 - *Mainstreaming the 2030 Agenda for Sustainable Development: Reference Guide*¹⁰ to UN Country Teams (février 2016). Le guide fournit des indications systémiques clés qui étendent le champ d'application de l'appui fourni en matière de politiques, grâce aux contributions de la FAO et d'autres organismes spécialisés. De plus, la FAO a donné aux bureaux décentralisés des informations et des avis ciblés sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et des activités supplémentaires de formation et de renforcement des capacités seront organisées dans un proche avenir.

16. Certains pays ont déjà commencé à recenser leurs besoins, s'agissant de l'aide susceptible d'être fournie par les Nations Unies pour l'établissement des priorités et des cibles nationales, et les bureaux de pays de la FAO renforceront la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies en vue d'assurer l'intégration des ODD dans la planification nationale et régionale. Les mécanismes de financement et les moyens de mise en œuvre privilégiant les partenariats, les sources multiples de financement, la coopération Sud-Sud, etc., la FAO centrera ses efforts sur les activités de plaidoyer et l'assistance technique. En sa qualité d'organisation spécialisée axée sur les connaissances, la FAO devrait être l'organisation chef de file en matière d'assistance technique, laquelle englobe notamment les conseils pour l'établissement des cibles nationales, la formulation de stratégies et de politiques, et la

¹⁰ *Mainstreaming the 2030 Agenda for Sustainable Development: Reference Guide to UN Country Teams*. <https://undg.org/wp-content/uploads/2015/10/UNDG-Mainstreaming-the-2030-Agenda-Reference-Guide-Final-1-February-2016.pdf>

bonne gouvernance pour l'amélioration de la conception et de l'exécution des investissements et des budgets publics. Étant donné que la vision et l'approche de la FAO portent sur les besoins à la fois des populations et de la planète, et compte tenu du degré de priorité élevé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 assigne à l'alimentation et à l'agriculture, l'appui concernera des cibles de tous les ODD.

17. L'appui à l'investissement public vise aussi la création d'un environnement favorable aux investissements privés. Le soutien de la FAO en faveur des activités de suivi du Programme d'action d'Addis-Abeba sera harmonisé de manière à compléter les travaux relatifs aux ODD, comme l'indique la nouvelle stratégie institutionnelle en matière d'appui à l'investissement dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture¹¹. La stratégie est particulièrement importante du point de vue de la mise en œuvre, à la fois du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, puisqu'elle vise la mise en place des moyens d'aider les pays membres à élaborer et concrétiser des propositions d'investissement de qualité et à mobiliser des ressources aux fins de la réalisation des ODD relevant du mandat de la FAO. La FAO va également renforcer les capacités des parties prenantes nationales de sorte qu'elles soient capables de concevoir et de concrétiser des investissements.

18. À l'heure actuelle, les organes techniques et les organes directeurs de la FAO s'emploient à examiner le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Par exemple, les conférences régionales de la FAO consacrent certains points de leur ordre du jour aux ODD pour étudier les façons dont les Membres peuvent établir les priorités et les plans nationaux aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Trois comités techniques (le Comité des forêts, le Comité de l'agriculture, le Comité des pêches) ont proposé d'inscrire à leur ordre du jour un point spécial sur les ODD. En outre, la FAO épaula le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), en contribuant aux travaux de l'équipe technique du groupe de travail à composition non limitée sur les ODD récemment créé par le CSA.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Initiative en faveur de la croissance bleue

19. Il est impératif de bien gérer les écosystèmes aquatiques marins, côtiers et intérieurs, notamment les habitats et les ressources, si l'on veut que la pêche et l'aquaculture soient des activités durables. La gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles et les moyens d'existence des communautés vivant de la pêche, de la production de poisson et de la transformation du poisson sont au cœur de l'Initiative de la FAO en faveur de la croissance bleue. Les activités relevant de cette initiative misent sur: l'adoption d'une approche systémique de la pêche de capture et de l'aquaculture; la promotion de moyens d'existence durables dans les communautés de pêcheurs côtiers; la reconnaissance et le soutien du développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture pratiquée à petite échelle; et l'accès équitable au commerce, aux marchés, à la protection sociale et à des conditions de travail décentes dans la filière du poisson.

20. Il sera essentiel que les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales des secteurs de la pêche et de l'aquaculture se familiarisent avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses multiples ODD et promeuvent plus activement les activités de sensibilisation et les actions qui contribuent à la réalisation de ces objectifs. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 axe et centre les efforts sur une action plus intégrée, mieux coordonnée et bien ciblée, de manière à induire des changements et des améliorations bien réels dans les contextes toujours plus

¹¹ Stratégie en matière d'appui aux investissements. www.fao.org/investment-in-agriculture/fr/ **AJOUTER LE LIEN AVEC LE DOCUMENT QUAND IL SERA DISPONIBLE.**

complexes et difficiles du développement social et économique et de la croissance durable. S'ils prennent en ligne de compte le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'appuient, les mesures et les moyens de niveaux local, national, régional et international visant la mise en œuvre des approches de la croissance bleue permettront également d'atteindre d'une manière intégrée les cibles des ODD liées à la pêche et à l'aquaculture.

21. L'établissement de partenariats et le renforcement de la participation des parties prenantes sont les clés de la progression et du succès de la promotion et de la mise en œuvre effective d'activités relevant de l'Initiative en faveur de la croissance bleue, à l'appui de cibles individuelles ou interdépendantes des ODD. On peut citer à titre d'exemple:

- le Partenariat mondial sur le climat, les pêches et l'aquaculture¹² (ODD 2, 13 et 14);
- la promotion et l'application des Directives d'application volontaire¹³ visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (ODD 1, 2, 5, 8 et 14), par des organisations de la société civile locales, nationales et internationales et des gouvernements;
- la coopération interinstitutionnelle nationale et la collaboration interinstitutions internationale entre l'Organisation maritime internationale (OMI), la FAO et l'Organisation internationale du Travail (OIT) visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et les autres crimes associés à la pêche, au moyen d'un appui en faveur des plans d'action nationaux et internationaux de lutte contre la pêche INDNR, la mise en œuvre des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon¹⁴, l'élaboration du Fichier mondial des navires de pêche¹⁵ et l'application de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port¹⁶ ainsi que d'autres instruments relatifs à la sécurité en mer et au travail décent¹⁷ dans le secteur de la pêche (ODD 14, 8); et
- l'appui à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des activités relevant de la cible de l'ODD 14.c qui ont trait à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à d'autres instruments pertinents de gouvernance des océans, d'application contraignante ou volontaire, dans le cadre de consultations et d'une coordination au sein ou à l'extérieur du mécanisme de collaboration interinstitutions ONU-Océans¹⁸ (ODD 14, 17).

22. Certaines cibles de l'ODD 14 devraient être atteintes d'ici à 2020, ce qui indique l'urgence. S'agissant des cibles liées à la pêche, les bases de la gouvernance des actions à mener sont déjà établies par des instruments existants et des initiatives mondiales en cours (notamment les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon). Ces instruments et initiatives doivent être appuyés par une volonté politique et des ressources suffisantes. L'élan politique suscité par les ODD et les engagements pris par les pays créent des conditions idéales pour donner un coup d'accélérateur aux activités de plaidoyer et au renforcement de l'appui.

¹² Partenariat mondial sur le climat, les pêches et l'aquaculture www.fao.org/pacfa/en/

¹³ Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté www.fao.org/3/a-i4356f.pdf

¹⁴ Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon; www.fao.org/fishery/topic/16159/fr

¹⁵ Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial) www.fao.org/fishery/global-record/fr

¹⁶ Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; <http://www.fao.org/3/a-i5422f.pdf>

¹⁷ Convention 188 de l'OIT sur le travail dans la pêche; Accord de Cape Town de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche, 1977 (Accord de Cape Town); Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, 1995 (Convention STCW de 1995).

¹⁸ ONU-Océans – mécanisme de collaboration interinstitutions du système des Nations Unies sur les questions maritimes et côtières. www.unoceans.org/

23. Le programme de développement durable à l'horizon 2030 met l'accent sur les activités de renforcement des capacités, en particulier quand elles visent l'amélioration de l'environnement politique, des arrangements institutionnels et des processus de collaboration qui contribueront à donner un pouvoir d'action aux communautés de pêcheurs et d'aquaculteurs, aux organisations de la société civile, aux acteurs de la filière des produits de la mer et aux entités publiques. Dans de nombreux cas, la mise au point de solutions aux problèmes rencontrés dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture passera par des interactions et une collaboration avec des parties prenantes et des institutions extérieures au secteur, et exigera un appui de leur part. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 encourage ce type d'interactions et de processus qui déboucheront sur des initiatives plus intégrées, plus efficaces, plus inclusives et mieux coordonnées, du fait qu'elles portent sur des cibles multiples des ODD. L'Initiative en faveur de la croissance bleue tient compte du fait qu'il est nécessaire et possible à la fois de faire participer le secteur privé et de renforcer le pouvoir d'action des communautés, et elle vise à mettre en place des plateformes consultatives et novatrices susceptibles de favoriser la mise en place de processus porteurs de transformation aux niveaux de la production, des communautés et des filières.

24. D'une manière générale, si l'on n'élimine pas la faim et la malnutrition d'ici à 2030, les ODD ne pourront pas être atteints dans leur intégralité. D'un autre côté, en atteignant tous les ODD intégralement et d'une manière cohérente, on multiplie les chances de mettre un terme à la faim et à l'extrême pauvreté. Il faut une forte volonté politique et il faut aussi investir dans les agents du changement essentiels – petits exploitants, agriculteurs familiaux, femmes des zones rurales, pêcheurs, communautés autochtones, jeunes et autres populations vulnérables ou marginalisées. Les mesures promouvant l'Initiative en faveur de la croissance bleue contribueront considérablement à ces efforts.